

Le Directeur Général

Date : **07 SEP. 2016**

**Madame la Présidente de l'ONSIL
Madame la Présidente de Convergence
Infirmière
Monsieur le Président de la FNI**

N/Réf. : DDGOS/DOS/DPROF-D-2016-5448

Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, ainsi qu'à Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé, une lettre ouverte en date du 19 juillet 2016, m'interpelant au sujet des contrôles opérés par la CPAM de Savoie de la facturation des indemnités kilométriques par les infirmières libérales de ce département, et sur les consignes données par la Caisse Nationale faisant notamment suite à la Commission Paritaire Nationale du 30 mai dernier.

Je vous confirme qu'au cours de cette séance, les représentants de la section sociale ont bien rappelé aux représentants des syndicats présents que, dans l'attente d'une refonte globale de l'article 13 de la NGAP, qui encadre la facturation des indemnités kilométriques par l'ensemble des professionnels de santé, les dispositions de ce dernier continuaient de s'appliquer. Le contenu de cet article a par ailleurs été rappelé à cette occasion : « *l'indemnité due au professionnel de santé est calculée pour chaque déplacement à partir de son domicile professionnel et en fonction de la distance parcourue* » (cf article 13, paragraphe C), point 1° de la NGAP).

Ainsi, les kilomètres parcourus pour lesquels une demande de remboursement est sollicitée doivent correspondre aux seuls kilomètres effectivement réalisés et à la perte de temps subie par le professionnel de santé à ce titre.

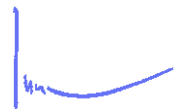
Conscients cependant des difficultés d'application posées par la rédaction actuelle de l'article 13 de la NGAP, un groupe de travail interne à l'Assurance Maladie a été récemment mis en place en vue de réfléchir à l'évolution de ces dispositions, cet article concernant l'ensemble des professionnels de santé et non pas seulement les infirmières libérales. Ces éléments ont d'ailleurs été présentés lors de la CPN du 30 mai dernier et les représentants

des infirmiers ont exprimé à cette occasion le souhait de pouvoir être consultés dans le cadre de ces travaux.

En effet, la consultation des différents représentants nationaux des professionnels concernés majoritairement par les facturations d'indemnités de déplacement et notamment, des infirmiers, me semble essentielle et utile aux réflexions sur cette problématique.

Aussi, ai-je demandé à mes services d'organiser, dans les toutes prochaines semaines, une réunion de travail nationale associant les représentants des syndicats nationaux d'infirmiers, ainsi que les services techniques en charge de ces sujets à la CNAMTS, pour échanger sur ce dossier. Vous serez donc très prochainement contactés par mes services.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Nicolas REVEL